

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation  
19/09/2019Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 9  
Nombres de membres Absents : 2  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 9Date Affichage  
19/09/2019

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C., MIRAN P., GOMES D. POROLI F., PERARNAUD C., CICCARIELLO C.

Absents excusés : VERGES B

Absents : LOPEZ MT

**Objet de la Délibération****CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DES FRAIS NOTARIE D'AUTORISATION DE PASSAGE DES EAUX PLUVIALES CHEZ MONSIEUR ET MADAME CAUSSIGNAC ET MONSIEUR ET MADAME MARTY LLAPASSET MARIE-LOUISE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la prise de la délibération du 21/12/2018, autorisant la constitution d'une servitude sur les fonds Caussignac et Marty Llappasset il a été omis de mentionner la parcelle AB 1061 comme impactée par le projet de passage des eaux pluviales souterraines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**RAJOUTER** aux parcelles 421-839-882-930 454 section AB la parcelle AB 1061

**D'APPROUVER** la servitude ci-dessous

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** la servitude ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Mairie.

Annule et remplace la délibération N° 2018 D095 du 21/12/2018

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 27 septembre 2019

P. LOOS,  
Le Maire

